

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 7 décembre à 20h30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Date de convocation : 30/11/2020

Présents : VERCRUYSSSE Sandrine, GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, SEGUIN Jean-Marc, VIGNA Lionel
FEDOU Patricia a donné procuration à Didier MARTORELL, Julien CHEVREL a donné procuration à Christian GARRIGUES.

absente : CHAMBON Monique,

Secrétaire de séance : Charles GIMAT

La séance est ouverte à 20h30.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en conformité des statuts et nouvelle formulation de la compétence culture

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la **mise en conformité des statuts et la révision des contours de la compétence culture**.

Madame la Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER
 - o la mise en conformité des statuts avec le II de l'article L.5214-16 du CGCT

- la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

OBJET DE LA DELIBERATION : convention partage frais informatique

La secrétaire de mairie ayant intégré la commune d'Aurin au 1er février 2020, en plus des communes de Mascarville, Albiac et Prunet, le matériel informatique à savoir la location de l'ordinateur portable ainsi que les logiciels de sauvegarde et de numérisation seront partagés entre les 4 communes.

Mme la Maire propose une convention commune pour la mise en œuvre et l'entretien du matériel informatique qu'il présente à l'assemblée.

Il demande à l'assemblée délibérante d'accepter les termes de la convention établie entre les 4 communes visant à partager les frais de dépenses informatiques.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les termes de cette convention annexée à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION : Soutien finances publiques de Caraman

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances Publiques dans notre département.

Pour le Lauragais, il envisage pour 2021 :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Villefranche vers la trésorerie de Revel
- le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de Baziège, Caraman vers le SIP de Toulouse-Rangueil
- le transfert des collectivités gérées actuellement par la trésorerie de Baziège vers le centre des finances publiques de Castanet-Tolosan et donc la fermeture du CFP de Baziège
- la spécialisation progressive de la trésorerie de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité
- le transfert de la gestion des hôpitaux de Revel et Muret vers le centre des finances publiques de Castanet.

Pour 2022, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public, avec :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Caraman vers la trésorerie de Revel et donc la fermeture du CFP de Caraman
- le transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Villefranche de Lauragais vers le SIP de Toulouse-Rangueil

Notre mobilisation en 2020 avait permis d'enrayer cette casse, puisque seul le CFP de Revel avait perdu sa mission de recouvrement de l'impôt, transférée au SIP de Toulouse-Rangueil.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité et qui transféreraient des charges financières de l'Etat vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de trésoreries de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des finances publiques soient pourvus.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence. Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents. De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les centres des Finances Publiques actuels (en Lauragais : Baziège, Caraman, Revel, Villefranche-de-Lauragais et Castanet-Tolosan)

- annule ses projets NRP 2021, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel.

Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire

OBJET DE LA DELIBERATION : prestataire de service entretien de la commune

Madame la maire souhaite faire appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la commune à compter du 01^{er} janvier 2021.

Deux entreprises ont répondu.

KJA SERVICES, société multiservices avec un devis de 10200 € TTC,

LES JARDINS DE L'AVENIR, société d'espaces verts, avec un devis de 15 433,80 € TTC.

En avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à 7 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, de retenir la proposition de KJA SERVICE.

OBJET DE LA DELIBERATION : référent fibre

Le plan de déploiement de la fibre optique, dans notre département, est désormais bien engagé.

Il s'achèvera en 2022 et permettra le raccordement de 280 000 prises au très haut débit par la fibre optique pour 100 % du territoire dont Haute-Garonne Numérique a la responsabilité.

*Afin d'accompagner leurs équipes et celles de leur délégataire Fibre 31, il a été demandé aux communes de bien vouloir désigner, comme pour la mandature municipale précédente, un **référent fibre** au sein de leur conseil municipal ou du personnel communal.*

Il sera leur premier interlocuteur pour accompagner les différentes phases techniques nécessaires au déploiement de la fibre mais également les opérations de communication nécessaires lors de la mise en commercialisation du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de nommer à l'unanimité Lionel VIGNA comme référent fibre.

Questions diverses :

- **Terrain de foot synthétique de LANTA :**

Mme la Maire propose d'adresser à l'ensemble du conseil le dossier complet reçu par la mairie de LANTA. Le projet sera évoqué lors du prochain conseil municipal et une décision sera prise.

- Commission environnement : un point a été fait par messieurs Lionel VIGAN et Charles GIMAT

- **Défense extérieures contre les incendies.**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) peut être définie comme l'ensemble des aménagements fixes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Les règles de mise en œuvre de la DECI ont évolué dans le courant de l'année 2015.

Par décret (Décret n°2015-235 du 27 Février 2015) et un arrêté ministériel (Arrêté NOR : INT 1522200A), désormais la Défense Extérieure Contre l'Incendie Communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales .

Une organisation nouvelle est définie pour adapter la DECI au risque à défendre , préserver les ressources en eau et définir clairement les attributions des différents partenaires :

Le Règlement Départemental (Arrêté préfectoral du 24 Février 2017) précise les compétences des différents intervenants (Maire, Président d'EPCI notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il ne détermine pas des capacités en eau mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques.

Aussi en application de l'article R.2225-4 5 (dernier alinéa) du C.G.C.T., le Maire prend un arrêté communal afin d'identifier les risques et les ressources en eau pour y faire face.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne , vous accompagne afin de réaliser cet arrêté de manière exhaustive.

Ce document doit être réalisé dans un délai de 04 ans à compter du 24/02/2017 et validé par le conseil municipal.

Cet arrêté sera validé lors du prochain conseil municipal

- **Noël 2020 : organisation distribution des cadeaux des enfants.**

La distribution aura lieu le samedi 19 décembre 2020

- **Vacances des Noël** : la mairie sera fermée à partir du 21 décembre 2020 avec une reprise le 4 janvier 2021.
- **Rénovation de l'éclairage public**. Le projet est à l'étude avec le SDEHG, mais de nombreuses interrogations persiste, à suivre ...
- **Panier de basket** : le panier de basket a souffert d'un acte de vandalisme ou d'un accrochage le 26 novembre 2020. Les lieux ont été sécurisé et le panier de basket a été déposé par la société DR maçonnerie avec l'aide de M DELMAS Jean-Michel que nous remercions chaleureusement.

Nous attendons un devis de la société DR Maçonnerie pour le réinstaller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00H20

.....

**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2020**

N° DELIBERATION	OBJET
DL_2020_N° 22	Mise en conformité des statuts et nouvelle formulation de la compétence culture
DL_2020_N°23	Convention partage frais informatique
DL_2020_N°24	Soutien finances publiques de Caraman
DL_2020_N°25	Prestataire de service entretien de la commune
DL_2020_N°26	réfèrent fibre

Approuvé par le conseil municipal en date du